



Liste des emplacements réservés

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
4	Emplacement réservé n° 123-2 bis destiné à la réalisation de programme de logements pour le respect des objectifs de mixité sociale : 25 appartements de 2 pièces maximum, des constructions légères et parkings (minimum de 5% de logements sociaux)	Commune	6 408 m²
2	Élargissement de l'emprise de la Girardière	Commune	84 m²
3	Création d'une voie de desserte de la future zone 1 AUh	Commune	3 287 m² (largeur 16 m au total)
4	Création d'une voie d'accès (et chemin piéton) à la zone AUh	Commune	489 m²
5	Élargissement de la rue des Tonnelliers et aménagement de carrefour avec la rue du Couvent	Commune	4 486 m² (largeur 20 m au total)

- Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif, se référer au règlement pour plus de précisions
- ZONE Ua - zones d'habitat central, densité plus importante
 - ZONE Ub - zones d'habitat périurbaine, densité moins importante, habitat de type pavillonnaire
 - ZONE UL - zone réservée aux loisirs
 - ZONE 1 AU h - zone d'extension future (à court terme)
 - ZONE 2 AU - zone d'extension future (à long terme)
 - ZONE N - zone naturelle à protéger
 - ZONE Nh 1 - zone naturelle où les extensions mesurées, les annexes sont autorisées
 - ZONE Nh 2 - zone naturelle où sont acceptées les rénovations, les extensions des constructions et les transformations du bâti existant
 - ZONE Nh 3 - zone naturelle où sont acceptées les rénovations, les extensions, les transformations et les constructions neuves.
 - ZONE Ue - Zone réservée à l'implantation d'activités
 - ZONE 1 AUe - Zone réservée à l'implantation d'activités futures (court terme)
 - ZONE A - Zones Agricoles
 - ZONE Ai - Zones Agricoles inconstructibles
 - ZONE NCa - Zonage spécifique aux carrières
- Haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7e alinéa du Code de l'Urbanisme
 - Ensemble boisé identifié au titre de l'article L.123-1-5 7e alinéa du Code de l'Urbanisme
 - ★ Bâtiment dont le changement de destination est possible
 - ★ Élément de patrimoine bâti identifié (L. 123-1-5 7e alinéa), soumis au permis de démolir par R. 421-28)
 - ▨ Zone de recul des constructions (hormis bassins d'orages)
 - ▨ Zone de recul des constructions (hormis bassins d'orages, stationnement et équipements techniques)
 - ▨ Site inscrit le 13 février 1985 de la ville de Vouant et de la vallée de la Mère
 - ▨ Classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit : Bande de 100 m par rapport au bord extérieur de la RD 938 ter et RD 949 bis arrêté préfectoral n° 01.DDE.221
 - ▲ Position à titre indicatif d'anciennes activités minières (puits miniers)
 - Périmètre de protection lié à la retenue de Vouant

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE D'ANTIGNY
6C
PLAN LOCAL D'URBANISME

Échelle 1/6 000

Elaboration : 0.0 revu le 27.09.2004
 Elaboration : 0.0 arrêtée le 24.04.2007
 Révision simplifiée 0.1 approuvée le 13.11.2012
 Révision simplifiée 0.2 approuvée le 13.11.2012
 Révision simplifiée 0.3 approuvée le 23.11.2012
 Modification 0.4 approuvée le 13.11.2012
 Le Président, Eric Rambaud

ÉTUDES ET RÉALISATION

gbu
 GÉNÉRALISTES
 10 rue de la République
 49100 Sèvres
 Tél : 02 51 42 12 12
 Fax : 02 51 42 12 13
 www.gbu.fr